

Élection départementale partielle des 25 septembre et 2 octobre 2022

Plafond des dépenses de campagne

Ces plafonds de dépenses sont communiqués à titre indicatif, en attendant la publication des tableaux officiels par le ministère de l'Intérieur.

Canton	Plafond des dépenses de campagne (en euros)	Plafond majoré (loi n°2021- 191 du 22/02/2021) pour les binômes de candidats ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés
Sada	16101	19322